

13259/17

(OR. en)

PRESSE 54  
PR CO 54

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3568e session du Conseil

### Affaires générales

### Article 50

Luxembourg, le 17 octobre 2017

Président **Matti Maasikas**  
Vice-ministre estonien chargé des affaires européennes

# P R E S S E

## **SOMMAIRE**<sup>1</sup>

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Brexit.....               | 3 |
| En marge du Conseil ..... | 3 |
| – Agences .....           | 3 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA VOIE DE LA PROCÉDURE ÉCRITE*

|                                                                        |   |
|------------------------------------------------------------------------|---|
| – Lettre conjointe de l'UE et du Royaume-Uni aux membres de l'OMC..... | 5 |
|------------------------------------------------------------------------|---|

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Brexit**

Le Conseil, réuni dans une configuration de l'UE à 27, a été informé par Michel Barnier, négociateur en chef de la Commission pour le Brexit, des progrès réalisés à ce jour dans les négociations avec le Royaume-Uni. Le négociateur en chef a présenté son analyse et déclaré que, si des progrès avaient été accomplis sur certains des sujets essentiels, ils ne pouvaient toujours pas être considérés comme suffisants dans tous les domaines essentiels. Michel Barnier a expliqué qu'il n'était dès lors pas encore possible de passer à la deuxième phase de négociations.

Les délégations des 27 États membres ont pris note de l'état d'avancement des négociations, ont déclaré soutenir sans réserve le travail accompli et l'approche suivie par le négociateur en chef et ont confirmé l'importance de l'unité de l'UE à 27.

Les ministres ont ensuite clôturé les préparatifs en vue de la réunion du Conseil européen (article 50) le 20 octobre 2017 par un débat sur le projet de conclusions du sommet. Ils ont approuvé le projet proposé et sont convenus de le soumettre en l'état au Conseil européen (article 50).

### **En marge de la session**

#### ***– Agences***

En marge de la session du Conseil des affaires générales (article 50), les ministres ont tenu un débat politique sur le transfert des deux agences de l'UE ayant actuellement leur siège au Royaume-Uni, à savoir l'Agence européenne des médicaments et l'Autorité bancaire européenne.

Le 22 juin 2017, les 27 dirigeants de l'UE ont approuvé la procédure de transfert des agences de l'UE ayant actuellement leur siège au Royaume-Uni: l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Il y a eu 8 offres des États membres pour accueillir l'ABE et 19 offres pour accueillir l'EMA. Le 30 septembre, la Commission a publié son évaluation des offres ([XT 21075/17](#)), dont l'objectif est de guider le processus de décision.

Le 6 octobre, en marge du Coreper (article 50), la Commission a présenté son évaluation, et les États membres concernés ont présenté un exposé au sujet des offres qu'ils ont soumises.

Au cours du débat politique qu'ils ont tenu le 17 octobre 2017, les ministres se sont penchés sur les considérations d'ordre général dont il convient de tenir compte pour prendre une décision en connaissance de cause, y compris la garantie de la continuité de l'activité. En marge de la réunion du Conseil européen (article 50) du 20 octobre, le Premier ministre estonien rendra compte aux 27 chefs d'État ou de gouvernement des discussions qui ont eu lieu.

La décision relative aux nouveaux sièges des agences sera prise le 20 novembre en marge du CAG (article 50), à l'issue d'un vote.

[Transfert des agences de l'UE ayant actuellement leur siège au Royaume-Uni](#)

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA VOIE DE LA PROCÉDURE ÉCRITE**

#### **Lettre conjointe de l'UE et du Royaume-Uni aux membres de l'OMC**

Le 11 octobre, le Conseil (article 50) a approuvé l'approche en ce qui concerne les incidences au sein de l'OMC du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Cette approche est décrite dans la lettre conjointe de l'UE et du Royaume-Uni aux membres de l'OMC.

Le Conseil (article 50) a en outre donné mandat à la Commission pour présenter la lettre conjointe aux membres de l'OMC, engager un dialogue informel avec eux et adresser un rapport aux instances préparatoires compétentes du Conseil en ce qui concerne la mise en œuvre de l'approche.

L'UE restera un membre de l'OMC et ses listes d'engagements pour les marchandises, les services et les marchés publics resteront applicables à son territoire. Toutefois, ses engagements quantitatifs dans le domaine du commerce des marchandises doivent faire l'objet de certaines adaptations afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni. La lettre conjointe présente une approche commune en ce qui concerne les engagements quantitatifs. Les contingents tarifaires seraient répartis sur la base des flux commerciaux, de sorte que le niveau existant d'accès au marché disponible pour les autres membres de l'OMC serait maintenu.

La lettre explique en outre qu'il existerait une base de coopération en ce qui concerne les intentions du Royaume-Uni dans les domaines de l'OMC ayant trait au commerce des services et aux marchés publics.

Cette approche est sans préjudice de la relation bilatérale future entre l'UE et le Royaume-Uni.

[Lettre conjointe de l'UE et du Royaume-Uni aux membres de l'OMC](#)

---